



Délibération n°2024.11.27_077
Intégration au marché RESAH

Point n°18 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 27 novembre 2024

- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les articles L212-10 à L212-12, ainsi que les articles L133-4 et L533-1, R212-24 à R212-33 du Code de l'Éducation ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 9 décembre 2020 relative au règlement de fonctionnement du présent conseil ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^{ème} arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles ;

Le RESAH, fondé en 2007 comme Groupement d'Intérêt Public (GIP), est une centrale d'achat publique dédiée aux acteurs du parcours de soin et du bien vieillir. Initialement conçu pour les secteurs sanitaire, médico-social et social, il est aujourd'hui ouvert aux collectivités territoriales, offrant ainsi à la Caisse des Écoles du 20^e arrondissement l'opportunité de rejoindre ce réseau.

L'adhésion au RESAH permet de bénéficier de plus de 5700 marchés publics négociés avec près de 1000 fournisseurs, dans des domaines diversifiés tels que la restauration, le bâtiment, l'énergie, et le numérique. Labélisé "Achats responsables" depuis 2021, le RESAH met l'accent sur l'innovation et l'optimisation des relations entre acheteurs et fournisseurs, favorisant ainsi une approche d'achat durable et performante.

Principaux avantages pour la Caisse des Écoles du 20^e arrondissement :

1. Adaptabilité des options d'achat : possibilité de choisir entre une approche grossiste ou intermédiaire en fonction des besoins.
2. Outils de gestion performants : espace acheteur avec gestion des utilisateurs et un club dédié pour échanges et retours d'expérience entre adhérents.
3. Accompagnement renforcé : soutien continu d'une équipe dédiée à la relation adhérente, avec messagerie intégrée, assistance téléphonique, et un réseau de proximité en région pour un accompagnement personnalisé.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement :

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

D'autoriser l'adhésion de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement à la centrale d'achat du RESAH

Article 2 :

D'autoriser le règlement d'un montant de **600 euros** au titre des frais d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH pour l'année civile 2025.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 27 novembre 2024
Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

